

MAIRIE
DE
COMBON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/21

Séance du 13 juin 2025 à 19h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le treize juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 06/06/2025

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

Absents excusés : - Monsieur Emmanuel DEWULF (a donné pouvoir à Madame Blandine DEMAEGDT)
- Mme Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 12

Objet : Orientations à prendre au sujet du projet de construction de la nouvelle école de Combon

Vu la délibération n° 2018-4 du conseil municipal en date du 19 mars 2018 relative à la création d'un nouveau pôle scolaire avec restaurant scolaire ;

Vu la délibération n° 2019-40 du conseil municipal en date du 8 novembre 2019 relative au choix du maître d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire ;

Vu la délibération n° 2022-47 du 20 décembre 2022 concernant le projet de construction d'une nouvelle école : validation du projet variant, approbation du plan de financement prévisionnel et autorisation de dépôt de demandes de subventions ;

Vu la délibération n° 2024/50 du 20 décembre 2024 relative à l'autorisation d'attribution et de signature des pièces du marché public de travaux de construction d'une nouvelle école ;

Vu la délibération n° 2025/11 du 15 avril 2025 relative à la souscription à un emprunt auprès d'un établissement bancaire, dans le cadre du projet de construction d'une école ;

Vu la délibération n° 2025/12 du 15 avril 2025 relative à la souscription à un prêt-relais FCTVA auprès d'un établissement bancaire, dans le cadre du projet de construction d'une école ;

Monsieur le maire expose :

Après débat, lors de la séance du 15 avril 2025, le conseil municipal a voté majoritairement pour un emprunt accordé par le Crédit Agricole, pour un montant de 900 000 €, avec un taux fixe de 3,61 %, ce qui représentait une échéance annuelle de 54 807,64 €.

A la suite de cela, un nouveau rendez-vous avec une représentante du Crédit Agricole a eu lieu le mardi 13 mai 2025, auquel étaient conviés les deux adjoints. Trois conseillers municipaux membres de la commission finances ont également été invités mais ont été excusés pour raisons professionnelles. Lors de ce rendez-vous, le Crédit Agricole a réitéré sa proposition de taux d'intérêt sur le montant demandé. Il a été précisé que la commission du Crédit Agricole en charge des emprunts se réunirait le 30 mai 2025.

Le mercredi 4 juin, Monsieur le maire a été informé que la commission n'a pas retenu le dossier pour les raisons suivantes :

- 1 - Les remboursements d'intérêts impacteraient le budget de fonctionnement après la 2^{ème} voire la 3^{ème} année.
- 2 - La proximité des élections municipales, à savoir si la politique de la future équipe sera la même en termes d'augmentation de la fiscalité locale. Il a été expliqué que dans le cas d'une reconduction d'une partie de l'équipe, ce dossier pourrait être représenté l'an prochain et obtiendrait un avis favorable. De même si ce projet avait été présenté au Crédit Agricole l'an passé.

En parallèle, une nouvelle prospective financière intégrant les derniers chiffres connus pour ce projet a été envoyée au service CDL (conseillers aux décideurs locaux) de la direction départementale des finances publiques. A ce jour, nous sommes en attente de leur retour d'expertise.

Monsieur le maire indique également que des représentants de la direction territoriale de la Banque des Territoires ont été reçus en mairie ce jour. De nouvelles propositions de financement seront reçues.

Concernant la procédure de marché public, il est indiqué que l'attribution des lots de travaux doit être réalisée durant la période de validité des offres des entreprises, soit jusqu'au 19 juillet 2025. Il est précisé que cela permettrait de retenir les attributaires ainsi que les caractéristiques de leurs offres, sans que cela oblige à signer et notifier les pièces du marché. L'engagement juridique des travaux pourrait donc être réalisé au-delà des élections municipales de mars 2026, après actualisation des offres.

En ce qui concerne les subventions de la préfecture et du conseil départemental, après renseignements pris auprès des services concernés, il a été confirmé que celles-ci pourront être prorogées et débloquées dans le premier semestre 2026.

Par conséquent, Monsieur le maire propose :

- De reporter l'engagement de l'ensemble des dépenses liées aux travaux de construction du futur groupe scolaire après les élections municipales de mars 2026 ;
- D'annuler la délibération n° 2025/11 du 15 avril 2025 relative à la souscription à un emprunt auprès du Crédit Agricole, dans le cadre du projet de construction d'une école ;
- De reporter la signature du contrat de prêt-relais FCTVA issue de la délibération n° 2025/12 du 15 avril 2025 au-delà des élections municipales de mars 2026 ;
- De reporter les signatures et les notifications des pièces du marché de construction de la nouvelle école de Combon, tous lots confondus, au-delà des élections municipales de mars 2026, sans remettre en cause l'autorisation d'attribution des lots de ce marché issue de la délibération n° 2024/50 du 20 décembre 2024 ;
- De demander la prorogation de la validité des subventions obtenues auprès de la préfecture de l'Eure (DSIL) et du conseil départemental (programme « mon école mon avenir »).

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, 12 membres présents, soit l'unanimité, ont demandé que le vote pour cette délibération ait lieu au scrutin secret. De ce fait, il est rappelé

qu'en cas d'égalité des suffrages, le projet de délibération sera considéré comme étant rejeté, aucune majorité claire ne pouvant être dégagée.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de délibération qui lui a été présenté ci-dessus en votant par « POUR », « CONTRE » ou en s'abstenant en déposant une enveloppe vide dans l'urne.

VOTANTS : 14 (12 présents + 2 procurations)

POUR : 6

CONTRE : 5

ABSTENTIONS : 3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De reporter l'engagement de l'ensemble des dépenses liées aux travaux de construction du futur groupe scolaire après les élections municipales de mars 2026 ;
- D'annuler la délibération n° 2025/11 du 15 avril 2025 relative à la souscription à un emprunt auprès du Crédit Agricole, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école ;
- De reporter l'autorisation de signature du contrat de prêt-relais FCTVA issue de la délibération n° 2025/12 du 15 avril 2025 au-delà des élections municipales de mars 2025 ;
- De reporter l'autorisation de signature et de notification des pièces du marché de construction de la nouvelle école de Combon, tous lots confondus, au-delà des élections municipales de mars 2026, sans remettre en cause l'autorisation d'attribution des lots de ce marché issue de la délibération n° 2024/50 du 20 décembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à demander la prorogation de la validité des subventions obtenues auprès de la préfecture de l'Eure (DSIL) et du conseil départemental (programme « mon école mon avenir »).



Fait à COMBON, le 16/06/2025.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon



Marie-Thérèse THUILLIER

Secrétaire de séance



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :

16 JUIN 2025

- Publication le : 16 JUIN 2025